

225C0884  
FR0013233012-FS0432

2 juin 2025

**Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**INVENTIVA**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 mai 2025, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 23 mai 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés J.P. Morgan Prime Inc., J.P. Morgan Securities plc et J.P. Morgan Securities LLC qu'elle contrôle, 6 654 128 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 6,88% du capital et 6,13% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions INVENTIVA détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société J.P. Morgan Chase & Co. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 6 543 000 actions INVENTIVA résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

A cette occasion, la société J.P. Morgan Securities LLC a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 96 662 391 actions représentant 108 635 435 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.